

**COMMUNE DE
CROIX-CHAPEAU
(Charente-Maritime)**

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Croix-Chapeau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Patrick BOUFFET

Date de Convocation : le 05 Avril 2024.

Présents : Patrick BOUFFET, Jean-Pierre JAMMET, Chantal BERNARD, Bertrand LIGNERON, Jean-Paul RENARD, Emmanuel ROUSSILLE, Sophie GREMILLON, Marie LAUDE, Delphine DEROUAULT.

Absents : Jean-François REFOURD (Pouvoir à Patrick BOUFFET), Sonia COLLOT (Pouvoir à Jean-Pierre JAMMET), Danielle VOGÉIN, Barbara POUPARD, Bastien GIOCANTI, Benjamin BARBARA

Secrétaire de séance : Emmanuel ROUSSILLE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 Mars 2024

Délibérations :

1. Clôture régie de recettes « animations de la commune de Croix Chapeau »
2. Approbation du Compte de gestion 2023
3. Approbation du Compte Administratif 2023
4. Affectation du résultat
5. Subventions aux associations
6. Budget Primitif 2024
7. Multiservices : Compte de gestion 2023
8. Multiservices : Compte Administratif 2023
9. Multiservices : Budget 2024
10. Maison de santé : Budget 2024
11. Motion : Cessez le feu à Gaza

D2024-14 - CLOTURE REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS DE LA COMMUNE DE CROIX CHAPEAU »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des régies de recettes. Il propose de supprimer la régie de recettes « animations de la commune de Croix Chapeau » car celle-ci n'est plus utilisée depuis 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer la régie de recettes « animations de la commune de Croix Chapeau » à compter du 9 avril 2024.

Résultats du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

D 2024-15 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 mars 2024 ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2023 du Budget principal communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Croix Chapeau, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Résultats du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

D 2024-16 - APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. Jean-Paul RENARD, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	892 073.06 €
Recettes	1 138 966.71 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	315 306.75 €
Reste à réaliser	193 771.82 €
Recettes	103 035.67 €
Restes à réaliser	168 912.34 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement	-71 851.03 €
Fonctionnement	246 893.65 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ :

Dépenses
Recettes
Résultat global
1 401 151.63 €
1 576 194.25 €
175 042.62 €

Hors de la présence de M. BOUFFET Patrick, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2023. Et ont signé les membres présents.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

D 2024-17 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOUFFET après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	892 073,06
Recettes	1 000 013,04
Excédent de fonctionnement (2022)	138 953,67
Résultats de clôture 2023	246 893,65

INVESTISSEMENT		
RECETTES	Recettes	103 035,67
	Excédent d'investissement reporté (2022)	165 279,53
	Recettes totales	268 315,20
DEPENSES	Dépenses	315 306,75
	Dépenses totales	315 306,75
	Solde d'exécution	- 46 991,55
RESTES A REALISER 2023	Recettes	168 912,34
	Dépenses	193 771,82
	Solde	- 24 859,48
	Besoin de financement de l'investissement 2023	- 71 851,03

En rapprochant les sections, on constate donc :

RESULTATS 2023	
Excédent de fonctionnement	246 893,65
Besoin de financement de l'investissement (RAR inclus)	71 851,03
Solde global de clôture	175 042,62

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses d'investissement)	46 991,55
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement pour combler le déficit)	71 851,03
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes de fonctionnement)	175 042,62

Résultats du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

D2024-18 – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2024, présentés par les associations.

Monsieur Roussille se retire pour le vote

Après en avoir délibéré, le conseil :

➤ **DÉCIDE d'attribuer** et de verser une subvention aux associations suivantes :

ACCA CROIX-CHAPEAU	500
APE CROIX-CHAPEAU	500
FLEURS D'AUTOMNE	200
FORM DETENTE	500
C&C SHOW	400
BANQUE ALIMENTAIRE	200
ASSOCIATION D'HISTOIRE	200
TOTAL	2500

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

D2024_19 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération d'affectation du résultat,

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'arrêter le Budget Primitif 2024, tel que présenté en annexe, fixé en dépenses et en recettes à 1 633 922.40 euros dont :

Section d'investissement	485 720,78 €
Section de fonctionnement	1 148 201,62 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

Résultats du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

D2024-20 – BUDGET MULTISERVICES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée.

Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 mars 2024 ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2023 du Budget multiservices communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget multiservices de la commune de Croix Chapeau, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Résultats du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

D2024-21 – BUDGET MULTISERVICES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. Jean-Paul RENARD, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget multiservices 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	0 €
Recettes	17 664.09 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	600 €
Recettes	0 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement	-600 €
Fonctionnement	17 664.09 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE :

Dépenses	
Recettes	600 €
	17 664.09 €

Hors de la présence de M. BOUFFET Patrick, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2023. Et ont signé les membres présents.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

D 2024-22 – BUDGET MULTISERVICES : CLOTURE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que le budget multiservices n'est plus utilisé à ce jour. Les écritures comptables et les virements entre le budget principal et le budget multiservices ont été effectuées en 2023, afin de régulariser le déficit.

02001 - MULTISERVICES

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal			
Investissement			
Fonctionnement			
TOTAL I			
II - Budgets des services à caractère administratif			
MULTISERVICES			
Investissement	600,00		-600,00
Fonctionnement	-17 664,09		17 664,09
Sous-Total	-17 064,09		17 064,09
TOTAL II	-17 064,09		17 064,09
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial			
TOTAL III			
TOTAL I + II + III	-17 064,09		17 064,09

Considérant que le résultat est nulle suite aux opérations faites en 2023, et qu'il est inutile de voter un budget pour ce budget annexe, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter la clôture du budget multiservices.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DÉCIDE** de ne pas voter de budget 2024 pour le budget annexe multiservices.
- **DÉCIDE** de clôturer le budget annexe multiservices.
- **MANDATE** le Maire pour demander au trésor public de clôturer le budget multiservices dès que possible

Résultats du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

D2024_23 - VOTE DU BUDGET MAISON DE SANTE 2024

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'arrêter le Budget Maison de santé 2024, tel que présenté en annexe, fixé en dépenses et en recettes à 1 139 723.10 euros dont :

Section d'investissement	1 119 323,10 €
Section de fonctionnement	20 400,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

Résultats du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

M2024_01 – MOTION : CESSEZ LE FEU À GAZA

Le Conseil Municipal de Croix Chapeau, condamne fermement les attaques terroristes qui ont été menées par le Hamas le 7 octobre 2023 sur le territoire Israélien contre des populations civiles, causant la mort de 1200 personnes et prenant en otage plus de 200 autres personnes, enfants et vieillards compris.

Le Conseil Municipal de Croix Chapeau condamne le déchainement de violence par l'armée israélienne qui, en réponse à ces attaques, a déjà causé la mort de plusieurs dizaines de milliers de civils, enfants et personnes âgées, pris au piège de la bande de Gaza dont ils ne peuvent s'échapper.

Nous sommes terrifiés par la perspective de la poursuite de ce massacre jusqu'à une date indéterminée.

Considérant la catastrophe humanitaire actuelle dans la bande de Gaza,

Considérant le droit international sur la situation Israélo-palestinienne de 1947 à aujourd'hui affirmant l'obligation d'une solution juridique à deux états libres et indépendants,

Considérant le verdict de la cour internationale de justice du 26 janvier 2024 demandant au gouvernement israélien de faire tout son possible pour empêcher d'éventuels actes de « génocide » et de prendre des mesures immédiates et efficaces pour prévenir et punir l'incitation à commettre le génocide,

Considérant l'attachement de la commune de Croix-Chapeau et de ses associations à la Paix et à l'amitié entre les peuples,

Le conseil Municipal de Croix-Chapeau demande au gouvernement et au Président de la République Française :

- d'exiger un cessez-le-feu immédiat dans la Bande de Gaza nécessaire et indispensable à une nouvelle diplomatie pour le redémarrage du processus de Paix,
- d'accroître les moyens des organisations humanitaires assurant la survie des populations locales,
- d'agir pour la libération inconditionnelle des otages,

Convocation envoyée le
16/05/2024 à 15:58:53

- de réaffirmer le respect du droit international et des résolutions des Nation Unies en faveur de la solution à deux Etats qui passe par la reconnaissance de l'Etat Palestinien au côté de l'Etat d'Israël.

- le gouvernement Français, plus largement L'Union Européenne doit également tout mettre en œuvre pour prévenir le risque de génocide, à commencer par ne pas fournir de l'armement ou tout soutien logistique pouvant contribuer à alimenter cette situation et allant à l'encontre d'un cessez-le-feu,

Le Maire demande d'adopter la motion présentée.

Résultats du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21h00.

SIGNATURES

Le Maire

Le secrétaire de séance